

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	29
- représentés	11
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/07/19-20

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° AO 15008 : Étude hydraulique et proposition d'aménagement du ruisseau du Pilon à Sainte-Maxime

L'an deux mille seize, le dix-neuf juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 7 juillet 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Éric MASSON	Thierry GOBINO
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Anne KISS	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Anne-Marie WANIART donne procuration à Robert PESCE
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES
Nathalie DANTAS donne procuration à Vincent MORISSE
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membre excusé :

Jean PLENAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Délibération n° 2016/07/19-20

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° AO 15008 : Étude hydraulique et proposition d'aménagement du ruisseau du Pilon à Sainte-Maxime

Le rapporteur expose :

Par marché n° AO 15008, notifié le 29 mai 2015, la Communauté de communes a attribué au prestataire, dans le cadre d'un groupement de commandes passé avec l'État, les missions ci-dessous :

- étude hydraulique du Préconil et ses affluents permettant d'engager la révision du PPRI de Sainte-Maxime et d'étudier l'opportunité d'un PPRI sur la commune du Plan de La Tour ;
- définition d'un programme d'interventions pour la réduction de l'aléa et donc des risques d'inondation du Préconil et ses affluents.

Le ruisseau du Pilon est un petit affluent du Préconil, situé sur la commune de Sainte-Maxime.

Compte tenu de la nature de ce ruisseau non considéré jusqu'à présent comme un cours d'eau, des débits observés jusque-là et des aménagements réalisés, il apparaît nécessaire aujourd'hui de mener des études hydrauliques complémentaires (réalisées par l'État) et de définir un programme de travaux adapté à ce petit affluent afin de réduire les risques d'inondation.

Lors de la rédaction du cahier des charges et de la première phase de l'étude, l'aménagement existant sur ce cours d'eau n'apparaissait pas prioritaire et problématique, seule sa partie aval (longeant le lotissement des Lavandines notamment) ayant alors été prise en considération et étudiée.

Cet avenant a pour effet l'intégration du ruisseau du Pilon dans sa totalité (bassin versant) dans le programme de travaux global du Préconil et ses affluents.

Le montant du marché initial s'élève à 135 250 €HT pour la durée totale du marché (18 mois). Le montant de l'avenant représente la somme forfaitaire de 6 748 €HT. Le montant de l'avenant n° 1 représente 4,99 % du montant du marché annuel.

Cet avenant est valable pour la durée restante du marché (6 mois). Les prescriptions de cet avenant seront applicables à notification. Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

2

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/04/27-39 du Conseil communautaire du 27 avril 2015 portant attribution du marché « étude hydraulique et définition d'un programme d'interventions pour la réduction des risques d'inondation du fleuve Préconil et de ses affluents » ;

Vu le projet d'avenant, ci-joint ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer le ruisseau du Pilon dans sa totalité (bassin versant) dans le programme de travaux global du Préconil et ses affluents.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer un avenant n° 1 d'un montant de 6 748 €HT au marché d'étude hydraulique et définition d'un programme d'interventions pour la réduction des risques d'inondation du fleuve Préconil et de ses affluents.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense au budget principal 2016, chapitre 2031 article 447.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation